

Annexe 7



Formulaire de charte Natura 2000

**Des sites FR 5400429 «Marais de Rochefort» et
FR 5410013 «Anse de Fouras, baie d'Yves, marais
de Rochefort»**

Rédacteurs : Sylvain Hunault (LPO) – Sébastien Mériaux (CA17)



SOMMAIRE

1	CADRE REGLEMENTAIRE	
1.1	Objet de la charte.	1
1.2	Contenu de la charte	1
1.3	Quels avantages	1
1.4	Modalité d'adhésion	2
1.4.1	Qui peut adhérer à la charte ?	2
1.4.2	Modalité d'adhésion	3
1.5	Contrôle des engagements	4
2	PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 " MARAIS DE ROCHEFORT" ET DES OBJECTIFS DE CONSERVATION	
2.1	Descriptif et enjeux du site	5
2.1.1	Situation géographique et présentation générale du site	5
2.1.2	Les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site ; principales activités économiques, sociales et culturelles.	6
2.1.3	Enjeux et objectifs décrits dans le DOCOB	18
2.2	Définition des grands types de milieux et des activités du site	20
2.3	Mesures de protection réglementaires sur le site	24
3	ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION	
3.1	Engagements et recommandation générales portant sur l'ensemble du site	26
3.2	Engagements et recommandations portant sur les milieux	27
•	F 01 : Système dunaire	28
•	F 02 : Pelouses sèches	29
•	F 03 : Prairies	30
•	F 04 : Canaux et fossés	32
•	F 05 : Marais conchylicoles	33
•	F 06 : Mégaphorbiaies et roselières	34
•	F 07 : Boisements humides	35
•	F 08 : parcelles cultivées au sein du site Natura 2000	36
•	F 09 : Mares et plans d'eau temporaires	37
•	F 10 : Marais bocagés	38
3.3	Engagements et recommandations portant sur les activités	
•	A 01 : Pratique de la pêche	39
•	A 02 : Valorisation du patrimoine naturel remarquable	40
•	A 03 : Entretien des bords de routes et chemins	41
•	A 04 : Entretien des ouvrages	42
•	A 05 : Modalités de piégeage du ragondin et du rat musqué	43
•	A 06 : Fréquentation touristique	44
•	A 07 : Pêche à pied	45

1. CADRE REGLEMENTAIRE

Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union Européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a privilégié une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000.

Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans le Document d'Objectifs (DOCOB) du site : les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux de production agricole uniquement), les contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole) et les chartes Natura 2000 (tous milieux).

1.1 Objet de la charte

Décret n°2006-922 du 26 juillet 2006 - Art. R. 414 -12-I du code de l'environnement

La Charte Natura 2000 constitue un élément du document d'objectifs (DOCOB) d'un site. Son objectif est donc la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle vise ainsi à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation.

Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

1.2 Contenu de la charte

La charte contient :

✓ Des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».

Ces engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et ne sont donc pas rémunérés.

✓ Des recommandations, non soumises à contrôle, permettant d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation.

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

1.3 Quels avantages

L'adhésion à la charte peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

☞ **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) :**

Cette exonération n'est applicable que si le site est désigné par arrêté ministériel et doté d'un DOCOB complet approuvé par arrêté préfectoral. Elle ne s'applique pas aux quatrièmes et septièmes catégories fiscales que sont les vignes, carrières, sablières ou tourbières.

Elle est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable.

Pour en bénéficier, le propriétaire doit fournir copie de sa déclaration d'adhésion à la charte au service des impôts, avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable.

☛ **Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations :**

Cette exonération concerne les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000. Ces propriétés doivent faire l'objet d'un certificat (délivré par les DDAF) attestant d'un engagement de gestion conforme aux objectifs de conservation de ces espaces, pour une durée de 18 ans (30 ans pour les milieux forestiers) article 7932.7° du Code Général des Impôts. L'exonération s'élève au $\frac{3}{4}$ des droits de mutations.

☛ **Garantie de gestion durable des forêts :**

L'adhésion à la charte permet dans un site Natura 2000 d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé. La garantie de gestion durable permet l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, le bénéfice de certaines dispositions fiscales (Régime Monichon pour les droits de mutation, et impôt sur les grandes fortunes)

1.4 Modalités d'adhésion

1.4.1 Qui peut adhérer à la charte et sur quels territoires?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site, le signataire est donc selon les cas :

- soit le propriétaire ;
- soit la personne disposant d'un « mandat » la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des « mandataires » (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à informer ses « mandataires » des engagements qu'il souscrit et modifier les mandats au plus tard lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits lors de la charte. Une adhésion, concertée et cosignée, du mandataire et du propriétaire devra être recherchée.

REMARQUE : Dans le cas de parcelles dont le propriétaire a confié par bail une partie de ses droits (ex : bail rural ou bail de chasse...) alors l'adhésion à la charte devra être obligatoirement cosignée pour que le propriétaire puisse prétendre à l'exonération de la TFNB.

1.4.2 Modalité d'adhésion

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. L'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

L'adhérent choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000, pour lesquelles il dispose de droits réels ou personnels, sur lesquelles il souscrit à la charte.

Le signataire de la charte conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou d'ayant droit (accès aux parcelles, droit de restreindre le passage...).

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquels il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Toutefois, **une adhésion conjointe du propriétaire et du "mandataire" est vivement recommandée.**

Avec l'aide de la structure animatrice du DOCOB, l'adhérent :

- Choisit les parcelles pour lesquelles il souhaite s'engager ;
- Date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de portée générale » et les fiches « engagements et recommandations par milieux » correspondant à la situation de ses parcelles ;
- Le cas échéant, date et signe (sur chaque page) la fiche engagements et recommandations de l'activité dont il est responsable ;
- Etablit un plan de situation des parcelles engagées qui permette de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25 000^{ème} ou plus précise). Le demandeur fournira également un extrait de matrice cadastral et un plan cadastral des parcelles. Selon les cas (Cf.1.4.1), il sera nécessaire de faire cosigner les fiches par le propriétaire ou le mandataire.

Puis l'adhérent transmet à la DDAF une copie de la déclaration d'adhésion remplie, datée et signée à laquelle est annexée la copie du formulaire de la charte rempli, daté et signé, et le plan de localisation des parcelles engagées. Il conserve les originaux de ces documents.

La durée de l'adhésion prends cours à compter de la date de réception du dossier complet par la DDAF, indiquée sur l'accusé de réception de cette dernière adresse à l'adhérent après instruction de sa demande.

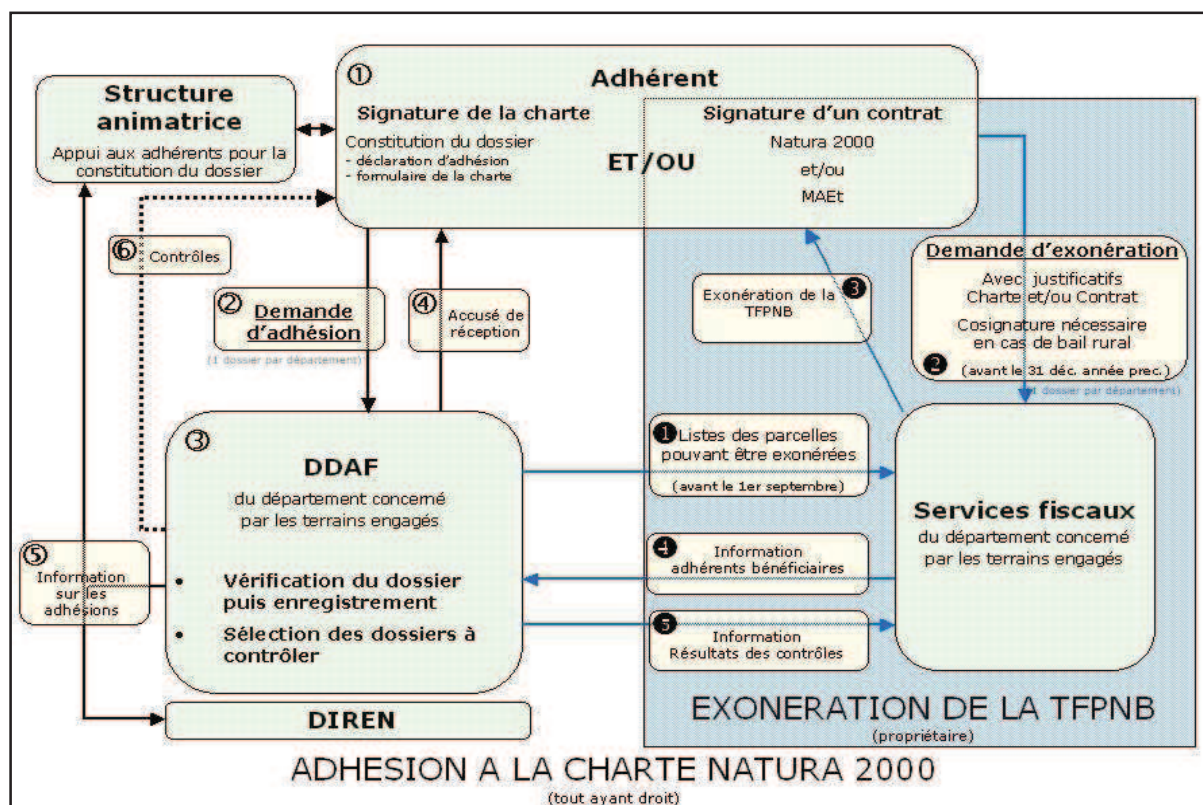


Figure 1 : Schéma de la procédure administrative liée à l'adhésion à la charte et à l'exonération de la TFPNB (modifié après Circulaire DNP/SDEN N°2007-n°1/ DGFAR/SDER*/C2007-5 023 du 26 avril 2007)

1.5 Contrôle des engagements

Les contrôles sont effectués par les DDAF prioritairement sur les adhésions donnant droit à une contrepartie. Ils portent sur le respect des déclarations d'adhésion et des engagements. La circulaire DNS/SDEN N°2007-n°1/DGFAR/SDER/C2007- 5023 du 26 avril 2007 précise :

La suspension de l'adhésion à la Charte par le Préfet (d'une durée maximale d'un an en application de l'article R414-12-1) implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la TFPNB et par le code forestier pour l'obtention des garanties de gestion durable des forêts et conduit ainsi à reconsidérer les situations et à remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques, selon les modalités définies par les textes concernés.

2 PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 du « MARAIS DE ROCHEFORT »

2.1 Descriptif et enjeux du site

2.1.1 Situation géographique et présentation générale du site

Le marais de Rochefort est un des exemples les plus représentatifs des grands marais arrière-littoraux centre-atlantiques offrant sur des surfaces étendues des habitats remarquables par leur originalité, leur richesse biologiques et leur diversité. Le site Natura 2000 des marais de Rochefort couvre une superficie de 13 604 ha. Sur le plan administratif le site Natura 2000 des marais de Rochefort concerne 21 communes réparties entre le Pays Rochefortais (communauté d'agglomération du pays rochefortais et du sud Charente), le Pays d'Aunis, le Pays Val de Saintonge et la communauté d'agglomération de La Rochelle.

Le paysage des marais de Rochefort se caractérise par de grands ensembles ouverts de prairies de marais, de parcelles cultivées et un important réseau de fossés et canaux en eau. S'y ajoutent les vasières de la baie d'Yves, les dunes et dépressions arrière-dunaires, les zones bocagères, les boisements humides et levées boisées ainsi que des milieux naturels plus localisés tels que les roselières, mégaphorbiaies et pelouses calcaires.

La diversité de ces milieux contribue à une richesse floristique et faunistique très importante.

Ces marais constituent une zone de refuge pour les espèces à forte valeur patrimoniale telles que la Loutre ou le Vison d'Europe et sont situés sur l'une des principales voies européennes de migration des oiseaux. Ces milieux, notamment estuariens présentent une forte productivité de biomasse (zooplancton, phytoplancton...) ce sont donc des milieux privilégiés de halte migratoire et de stationnement hivernale pour de nombreux anatidés et limicoles. En période de nidification, les prairies de marais constituent des zones d'alimentation et de reproduction privilégiées pour l'avifaune dont entre autre l'Echasse blanche, la Guifette noire, le Héron pourpré ou encore la Sarcelle d'été.

2.1.2 Les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site ; principales activités économiques, sociales et culturelles

Sont présentés ci-après sous forme synthétique :

- Les habitats d'intérêt communautaire présents sur le site et inscrit à l'annexe I de la Directive Habitat-Faune-Flore ;
- Les espèces d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe 2 (liste d'espèces animales et végétales dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation) de la Directive Habitat-Faune-Flore ;
- Les oiseaux sauvages inscrits à l'annexe 1 (liste d'espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat et nécessitant la désignation de zones de protection spéciale) de la Directive Oiseaux ;
- Leurs exigences écologiques ;
- Les principales activités humaines qui influent sur leur biologie et leur conservation.

Légende des tableaux présentés dans les pages suivantes :

Intérêt patrimonial :

***	Très fort
**	Fort
*	Moyen

Représentativité sur le site :

****	Effectif / surface très fort
***	Effectif / surface fort
**	Effectif / surface moyen
*	Effectif / surface faible

Tableau 1 : Les habitats d'intérêt communautaire sur le site

Code Natura 2000	Habitats d'intérêt communautaire (An I de la DH)	Intérêt patrimonial	Représentativité à l'échelle du site	Exigences écologiques	Principales activités en interaction
1130	Estuaires	***	****	Bonne qualité des eaux du bassin versant	Exploitation conchylicole
1150*	Lagunes*	***	***	Bonne qualité des eaux du bassin versant	...
1160	Grandes criques et baies peu profondes	**	****	Bonne qualité des eaux du bassin versant	Exploitation conchylicole
1210	Végétation des laisses de mer	**	***	Maintien sur place	Tourisme
1230	Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques	*	***	Préserver le contact direct avec les embruns marins Limitation des intrants et de l'irrigation sur les cultures en contact	Agriculture
1310	Végétations annuelles pionnières à Salicornia et autres des zones boueuses et sableuses.	***	**	Maintien du caractère saumâtre du sol et de l'eau	...
1320	Pré à Spartina	***	*	Bonne qualité des eaux du bassin versant	...
1330	Prés salés atlantiques	***	*	Maintien de l'inondation régulière lors des marées de hautes eaux.	...
1410	Prairies subhalophiles thermo-atlantiques	***	****	Préservation de la submersion hivernale et printanière des dépressions (basses et jasses).	Élevage
2110	Dunes mobiles embryonnaires	**	*	Maintien des apports d'éléments nutritifs via les laisses de mer (système halo-nitrophile)	Tourisme

Code Natura 2000	Habitats d'intérêt communautaire (An I de la DH)	Intérêt patrimonial	Représentativité à l'échelle du site	Exigences écologiques	Principales activités en interaction
2120	Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i>	**	*	Apports de sable via la plage (système psammophile)	Tourisme
2130	Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)	**	**	A protéger des apports de sable depuis la plage et la dune mobile via les entrées de plage (système psammophobe), Maintenir les connexions avec les autres habitats dunaires / Proscrire de toute plantation Maintien du niveau de la nappe	Tourisme
2180	Dunes boisées du littoral atlantique	**	***		Tourisme
2190	Dépression humides intradunales	***	****	Maintien du niveau de la nappe / Bonne qualité d'eau A préserver des apports de matière organique et toute autre forme de produits phytosanitaires	Agriculture
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des LITTORELLETEA et/ou des ISOETO-NANOJUNCETEA	***	***	Maintien du caractère humide Bonne qualité d'eau A préserver des apports de matière organique	Agriculture
3150	Rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels	**	***	Bonne qualité des eaux Limitation des plantes exotiques envahissantes Niveau d'étiage suffisant	Agriculture Entretien du réseau hydraulique Pêche, chasse
3170	Mares temporaires méditerranéennes	**	***	Cycle d'inondation (hiver) et exondation (été)	Agriculture Chasse
6210	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	**	*	A préserver des apports de matière organique et toute autre forme de produits phytosanitaires Maintien du caractère ouvert	Agriculture
6430	Mégaphorbiaies	**	**	Bonne qualité des eaux Fauche après le 01 août avec exportation tous les 3 ans	Pâturage



Tableau 2 : Les espèces d'intérêt communautaire sur le site (seules sont notées les espèces de l'annexe II de la Directive dite « habitat »)

Code Natura 2000	Espèces d'intérêt communautaire (A II de la DH)	Intérêt patrimonial	Représentativité à l'échelle du site	Exigences écologiques	Principales activités en interaction
Plantes					
1676	Cynoglosse des dunes <i>Omphalodes littoralis</i>	***	**	Maintien du caractère ouvert et pionnier du milieu Maintien des apports d'éléments nutritif depuis les laisses de mer	Tourisme

Code Natura 2000	Espèces d'intérêt communautaire (A II de la DH)	Intérêt patrimonial	Représentativité à l'échelle du site	Exigences écologiques	Principales activités en interaction
Invertébrés					
1016	Vertigo de Desmoulin <i>Vertigo moulinsiana</i>	***	**	Qualité de l'eau Niveau d'étiage suffisant Maintien des hélophytes	Entretien du réseau hydraulique
1041	Cordulie à corps fin <i>Oxygastra curtisii</i>	***	**	Qualité de l'eau Niveau d'étiage suffisant Maintien des hélophytes et de la ripisylve	Entretien du réseau hydraulique
1060	Cuivré des marais <i>Lycaena dispar</i>	***	**	Maintien des milieux ouverts Limitation de l'intensification du pâturage et de la fauche Préservation des milieux à évolution libre (bord de chemin et de route...)	Pâturage
1078	Ecaille chinée* <i>Callimorpha quadripunctaria</i>	**	**	Maintien des milieux ouverts Préservation des milieux à évolution libre (bord de chemin et de route...)	...
1083	Lucane cerf-volant <i>Lucanus cervus</i>	**	**	Maintien de la ripisylve et de ses vieux arbres Maintien des résidus de coupe et des vieux arbres dans les boisements humides et les levées boisées	Exploitation des boisements Entretien du réseau hydraulique
1087*	Rosalie des Alpes* <i>Rosalia alpina</i>	***	**	Maintien de la ripisylve et de ses vieux arbres Maintien des résidus de coupe et des vieux arbres dans les boisements humides et les levées boisées	Exploitation des boisements

Code Natura 2000	Espèces de l'annexe II de la Directive Habitats	Intérêt patrimonial	Représentativité à l'échelle du site	Exigences écologiques	Principales activités en interaction
Mammifères					
1355	Loutre d'Europe <i>Lutra lutra</i>	***	**	Bonne qualité des eaux Niveau d'étiage suffisant Berges végétalisées Faible dérangement humain	Exploitation agricole Entretien des boisements Entretien du réseau hydraulique Fréquentation Piégeage du ragondin
1356*	Vison d'Europe* <i>Mustela lutreola</i>	***	*	Bonne qualité des eaux Niveau d'étiage suffisant Berges végétalisées Faible dérangement humain	
1303	Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>	**	**	Site d'hibernation : cavités souterraines, galeries, ponts, tunnels.... Site de reproduction : greniers, combles, églises... Site d'alimentation : paysages semi-ouverts avec corridors boisés	
1304	Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrum equinum</i>	**	**	Site d'hibernation : cavités souterraines, galeries, ponts, tunnels.... Site de reproduction : greniers, combles, églises... Site d'alimentation : paysages semi-ouverts avec corridors boisés	
1321	Murin à oreilles échancrées <i>Myotis emarginatus</i>	**	**	Site d'hibernation : cavités souterraines, galeries, ponts, tunnels.... Site de reproduction : greniers, combles, églises... Site d'alimentation : lisières boisées, ripisylves, bandes herbeuses, cours d'eau...	Entretien du réseau hydraulique Exploitation agricole Exploitation des boisements Fréquentation/dérangement
1323	Murin de Bechstein <i>Myotis bechsteini</i>	**	**	Site d'hibernation : cavités souterraines Site de reproduction : trous et fentes d'arbres, gîtes artificiels.	
1324	Grand Murin <i>Myotis myotis</i>	**	**	Site d'hibernation : lisière de bois et forêt Site d'hibernation : cavités souterraines, galeries, ponts, tunnels. Site de reproduction : greniers, combles, églises. Site d'alimentation : forêts avec peu de sous-bois (hêtraie, chênaie...) et végétation rase (prairie fauchée, pelouse...)	
1308	Barbastelle <i>Barbastella barbastellus</i>	**	**	Site d'hibernation : fissures des cavités souterraines, arbres creux, bâtiments, tunnels, falaises. Site de reproduction : fissures variées (arbres fendus, écorces décollées, linteaux de grange...) Site d'alimentation : zones boisées, lisières forestières, zones bocagères.	



Code Natura 2000	Espèces de l'annexe II de la Directive Habitats	Intérêt patrimonial	Représentativité à l'échelle du site	Exigences écologiques	Principales activités en interaction
Amphibien et reptiles					
1220	Cistude d'Europe <i>Emys Orbicularis</i>	***	**	Zones humides ensoleillées, cours d'eau lents à rapides. Présence de végétation rivulaire (jeunes roselières) et aquatique flottante. Qualité de l'eau	Fréquentation/ dérangement Entretien du réseau hydraulique

Tableau 3 : Les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire du site

Code Natura 2000	Oiseaux de la Directive « Oiseaux »	Intérêt patrimonial	Représentativité à l'échelle du site	Exigences écologiques	Principales activités en interaction
A026	Aigrette garzette <i>Egretta garzetta</i>	**	***	Habitat : boisements humides et prairie humides, mares et plans d'eau temporaires	Exploitation des boisements Entretien du réseau hydraulique
A246	Alouette Lulu <i>Lullula arborea</i>	**	**	Habitat : boisements clairs, prés	Exploitation agricole
A132	Avocette élégante <i>Recurvirostra avosetta</i>	***	**	Habitat : lagune et vasière	Fréquentation/ dérangement
A094	Balbuzard pêcheur <i>Pandion haliaetus</i>	***	*	Habitat : Vasière et p prairies humides, mares et plans d'eau temporaires	...
A157	Barge rousse <i>Limosa lapponica</i>	***	**	Habitat : vasières	...
A155	Becasse des bois <i>Scolopax rusticola</i>			Habitat : boisements clairs, prés	
A046	Bernache cravant <i>Branta bernicla</i>	***	***	Habitat : vasière (herbiers)	
A023	Bihoreau gris <i>Nycticorax nycticorax</i>	***	***	Habitat : boisements humides, prairies humides, mares et plans d'eau temporaires	Entretien du réseau hydraulique (canaux, ponts, berges...)
A022	Blongios nain <i>Ixobrychus minutus</i>	***	**	Habitat : boisements humides, prairies humides, mares et plans d'eau temporaires	Entretien du réseau hydraulique

Code Natura 2000	Oiseaux de la Directive « Oiseaux »	Intérêt patrimonial	Représentativité à l'échelle du site	Exigences écologiques	Principales activités en interaction
A072	Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>	***	*	Habitat : zones boisées, les vieilles futaies entrecoupées de clairières, campagnes et aux friches.	...
A082	Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i>	***	***	Habitat : cultures, lagunes et marais	...
A084	Busard cendré <i>Circus pygargus</i>	***	***	Habitat : Prairies humides et cultures Nidification : Prairies hautes de fauche et cultures	Exploitation agricole
A081	Busard des roseaux <i>Circus aeruginus</i>	***	**	Habitat : prairies humides Nidification : Roselière en plein ou en bordure de canaux	Exploitation agricole
A021	Butor étoilé <i>Botaurus stellaris</i>	***	*	Habitat : Roselière en plein ou en bordure de canaux	...
A051	Canard chipeau <i>Anas strepera</i>	***	**	Habitat : prairies humides, mares et plans d'eau temporaires	
A031	Cigogne blanche <i>Ciconia ciconia</i>	***	***	Habitat : prairies humides Nidification : boisements (levées boisées...)	
A030	Cigogne noire <i>Ciconia nigra</i>	***	*	Habitat : prairies humides	
A080	Circaète Jean-le-Blanc <i>Circaetus gallicus</i>	***	**	Habitat & nidification : systèmes dunaires, prairies et boisements	

Code Natura 2000	Oiseaux de la Directive « Oiseaux »	Intérêt patrimonial	Représentativité à l'échelle du site	Exigences écologiques	Principales activités en interaction
A151	Combattant varié <i>Philomachus pugnax</i>	***	**	Habitat : prairies humides, mares et plans d'eau temporaires	
A024	Crabier chevelu <i>Ardeola ralloides</i>	***	*	Habitat : prairies humides, mares et plans d'eau temporaires	...
A037	Cygne de Bewick <i>Cygnus columbianus bewickii</i>	***	*	Habitat : prairies humides, mares et plans d'eau temporaires	...
A131	Echasse blanche <i>Himantopus himantopus</i>	***	***	Habitat : prairies humides, mares et plans d'eau temporaires	Exploitation agricole
A099	Faucon hobereau <i>Falco subbuteo</i>	***	**	Habitat : boisements humides et prairies humides	...
A103	Faucon pèlerin <i>Falco peregrinus</i>	***	*	Nidification : Vasières, système dunaire, prairie humides	Fréquentation/dérangement
A302	Fauvette pitchou <i>Sylvia undata</i>	***	*	Habitat : pelouses calcaires	...
A272	Gorgebleue à miroir <i>Luscinia svecica</i>	***	**	Habitat : lagunes, vasières et prés salés	
A027	Grande Aigrette <i>Ardea alba</i>			Habitat : prairies humides, mares et plans d'eau temporaires	
A127	Grue cendrée <i>Grus grus</i>	***	*	Habitat : culture	...
A196	Guifette moustac <i>Chlidonias hybridus</i>	***	**	Habitat : prairies humides, mares et plans d'eau temporaires	...

Code Natura 2000	Oiseaux de la Directive « Oiseaux »	Intérêt patrimonial	Représentativité à l'échelle du site	Exigences écologiques	Principales activités en interaction
A197	Guifette noire <i>Chlidonias niger</i>	***	***	Habitat : prairies humides, mares et plans d'eau temporaires	Exploitation agricole
A068	Harle piette <i>Mergellus albellus</i>	***	*	Habitat : mares et plans d'eau temporaires / roselières, canaux et fossés	...
A222	Hibou des marais <i>Asio flammeus</i>	***	*	Habitat : prairies	...
A029	Héron pourpré <i>Ardea purpurea</i>	***	**	Habitat : prairies humides (baisses et jas en eau au printemps) Nidification : boisements humides	Fréquentation/dérangement Entretien du réseau hydraulique
A119	Marouette ponctuée <i>Porzana porzana</i>	***	*	Habitat : mares et plans d'eau temporaires / roselières et canaux et fossés	...
A229	Martin-pêcheur d'Europe <i>Alcedo atthis</i>	**	***	Habitat : canaux et fossés	Entretien du réseau hydraulique
A073	Milan noir <i>Milvus migrans</i>	**	***	Habitat : nombreux types d'habitats	...
A074	Milan royal <i>Milvus milvus</i>	***	*	Habitat : prairies humides	...

Code Natura 2000	Oiseaux de la Directive « Oiseaux »	Intérêt patrimonial	Représentativité à l'échelle du site	Exigences écologiques	Principales activités en interaction
A338	Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	***	***	Habitat : prairies en marais bocager / canaux et fossés	...
A255	Pipit rousseline <i>Anthus campestris</i>	***	*	Habitat : lagune et système dunaire	Fréquentation/dérangement
A141	Pluvier argenté <i>Pluvialis squatarola</i>	***	**	Habitat : prairies humides, mares et plans d'eau temporaires	
A140	Pluvier doré <i>Pluvialis apricaria</i>	***	**	Habitat : prairies humides, mares et plans d'eau temporaires	
A034	Spatule blanche <i>Platalea leucorodia</i>	***	**	Habitat : lagunes, vasières, prairies humides, mares et plans d'eau temporaires	...
A189	Sterne Hansel <i>Sterna nilotica</i>	***	*	Habitat : lagune et estuaire	...
A191	Sterne caugek <i>Sterna sandvicensis</i>	***	**	Nidification : lagune et estuaire	...
A195	Sterne naine <i>Sterna albifrons</i>	***	*	Habitat : lagune et estuaire	...
A193	Sterne pierregarin <i>Sterna hirundo</i>	***	*	Habitat : lagune et estuaire	...

2.1.3 Enjeux et objectifs décrits dans le DOCOB.

Enjeux	Grands objectifs	Objectifs opérationnels	Priorité
Prairies naturelles humides et qualité de l'eau du marais	Volet 1 Soutien aux modes de gestion agricoles favorables au maintien de la biodiversité et à la qualité de l'eau	1. Mettre en place un dispositif agri-environnemental pour le maintien des prairies permanentes de marais	***
		2. Soutenir l'activité d'élevage en zones humides	***
		3. Mettre en place des dispositifs enherbés en marais dans l'objectif de favoriser la biodiversité en marais	***
		4. Mettre en place des lagunes extensives à la sortie des réseaux de drainage	***
		5. Suivre l'évolution des exploitations agricoles sur le site	**
Etat du réseau hydraulique et lutte contre les espèces envahissantes	Volet 2 Entretenir le réseau de canaux et fossés et favoriser la bonne circulation de l'eau	1. Entretenir le réseau hydraulique de marais selon des préconisations environnementales	***
		2. Contribuer à la lutte contre les ragondins à l'échelle du marais de Rochefort	***
		3. Contribuer à la lutte contre les plantes aquatiques envahissantes Suivre la qualité du réseau hydraulique	***
		4. Aménager les berges de fossés afin de restaurer les végétations rivulaires	*
Maintien des habitats littoraux	Volet 3 Maintenir les habitats littoraux dans un bon état de conservation.	1. Améliorer les potentialités biologiques des vasières de la Baie d'Yves	***
		2. Entretenir les marais conchylicoles selon des préconisations environnementales	**
		3. Conserver les milieux dunaires	**
Préservation des fonctions assurées par les habitats naturels du marais intérieur	Volet 4 Maintien et amélioration des fonctions biologiques du marais bocager, des roselières, des mégaphorbiaies, des mares et plans d'eau temporaire, des boisements humides et des levées boisées.	1. Accompagner les mesures d'entretien et de reconstitution du maillage bocager de marais.	*
		2. Favoriser une gestion environnementale des mégaphorbiaies et roselières	*
		3. Restaurer et entretenir les pelouses calcaires	***
		4. Coordonner les opérations de maîtrise foncière et d'usage à des fins de gestion conservatoire	**
		5. Elaborer des préconisations de gestion des plans d'eau à vocation cynégétique dans l'objectif de favoriser l'avifaune nicheuse	**



Enjeux	Grands objectifs	Objectifs opérationnels	Priorité
Assurer le maintien des espèces animales à forte valeur patrimoniale	Volet 5 Améliorer les connaissances et mettre en place des mesures de préservation des espèces animales	1. Prendre en compte la fragmentation des habitats de la Loutre et du Vison d'Europe	***
		2. Améliorer la connaissance et la protection des Chauve-souris et de leurs habitats	**
		3. Réaliser des aménagements hydrauliques en faveur de l'avifaune	**
		4. Favoriser la préservation des colonies d'ardéidés nicheurs par une gestion adaptée des boisements	**
		5. Suivre et gérer les sites de reproduction de la Guifette noire	**
Coordonner les interventions de gestion sur l'ensemble du site	Volet 6 Mettre en œuvre et évaluer le Document d'Objectifs	6. Soutenir le programme de sauvegarde du Busard cendré	*
		7. Mettre en place un observatoire de l'évolution de l'avifaune en marais de Rochefort	**
		1. Coordonner la mise en œuvre des actions	***
		2. Mettre en cohérence le périmètre du site Natura 2000	***
		3. Sensibiliser le public à l'intérêt environnemental du site	**
		4. Suivre l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur le site	***

LEGENDE :

Niveau de priorité des actions :

***	PRIORITAIRE
**	INDISPENSABLE
*	UTILE

2-2 Définition des grands types de milieux et des activités du site

2-2-1 Définition des grands types de milieux du site

Grands types de milieux	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces visées à l'Annexe 2 de la Directive Habitat	Espèces visées à l'Annexe I de la Directive Oiseaux	Autres Habitats associés (Code CORINE)
Système dunaire	2110 Dunes embryonnaires 2120 Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> 2130 Dunes côtières fixées à végétation herbacée 2180 Dunes boisées du littoral atlantique 2190 Dépressions humides intradunales Autres habitats du haut de plage : 1210 Végétations annuelles des laines de mer 1230 Falaises avec végétation des côtes atlantiques et balniques	Cynoglosse des dunes	Pipit rousseline	
	1150 : Lagunes 1310 : Végétations annuelles pionnières à Salicornia et autres des zones boueuses et sablonneuses	Loutre d'Europe et Vison d'Europe	Avocette élégante Barge rousse Balbuzard pêcheur Busard des roseaux Crabier chevelu Echasse blanche Gorge bleue à miroir Marouette ponctuée Spatule blanche	
	1130 : Estuaire 1160 : Grandes criques et baies peu profondes 1310 : Végétations annuelles pionnières à Salicornia et autres des zones boueuses et sablonneuses 1320 : Prés à Spartina 1330 : Prés salés atlantiques		Avocette élégante Balbuzard pêcheur Barge rousse Spatule blanche Stene hansel Sterne caugek Sterne naine Sterne pierregarin	
Pelouses sèches	6210 Formations herbeuses sèches semi-naturelles et facies d'embuissonnement sur calcaire		Fauvette pitchou Pie-grièche écorcheur	



Grands types de milieux	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces visées à l'Annexe 2 de la Directive Habitat	Espèces visées à l'Annexe I de la Directive Oiseaux	Autres Habitats associés (Code CORINE)
Prairies	1410 Prairies subhalophiles thermoatlantiques	Loutre d'Europe, Vison d'Europe, Cuivré des marais et Cistude d'Europe	Aigrette garzette Busard St Martin, Busard cendré Cigogne blanche Echasse blanche Guifette noire Grande Aigrette Hibou des marais Héron pourpré Pie grièche écorcheur Pluvier doré	Prairies humides eutrophes (Cor. 37.2),
Canaux et fossés	3150 Canaux et fossés eutrophes des marais naturels 6430 Mégaphorbiaies	Loutre d'Europe, Vison d'Europe et Cistude d'Europe.	Martin pêcheur d'Europe	
Marais conchylicoles	1310 Végétation à salicornes		Avocette élégante, Gorgebleue à miroir,	



Grands types de milieux	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces visées à l'Annexe 2 de la Directive Habitat	Espèces visées à l'Annexe I de la Directive Oiseaux	Autres Habitats associés (Code CORINE)
Roselières et mégaphorbiaies	6430 Mégaphorbiaies	Loutre d'Europe, Vison d'Europe, Cuivré des marais et Cistude d'Europe	Busard des roseaux Butor étoilé Marouette ponctuée	Roselières (Cor. 53.1),
Boisements humides et levées boisées		Loutre d'Europe, Vison d'Europe, Cistude d'Europe, Lucane cerf volant, Rosalie des alpes, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein, Grand murin et Barbastelle	Aigrette garzette Alouette lulu Bihoreau gris Bondrée apivore Cigogne blanche Grande aigrette Héron pourpré	Boisements de Frénaies-Chénaie (Cor. 41.22) linéaires boisés (Cor. 84.1 et 84.4)
Parcelles cultivées au sein du site Natura 2000			Busard cendré	
Mares et plans d'eau temporaires	3170 Mares temporaires : Mares temporaires méditerranéennes 1410 Prairies subhalophiles thermoatlantiques	Rainette méridionale	Busard des roseaux, Echasse blanche,	Roselières (Cor. 53.1),
Marais bocagers		Loutre d'Europe, Vison d'Europe, Cistude d'Europe, Lucane cerf volant, Rosalie des alpes, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein, Grand murin et Barbastelle	Cigogne blanche Pie grièche écorcheur	Maillage bocager : haie de prunellier, Aubépine, Cornouiller sanguin (Cor.84.1) <u>Alignement d'arbres</u> : Frênes têtards, Aulnes,



2-2-2 Définition des activités du site

Grands types d'activités	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces visées à l'Annexe 2 de la Directive Habitat	Espèces visées à l'Annexe I de la Directive Oiseaux	Autres Habitats associés (Code CORINE)
Pratique de la pêche	3150 Canaux et fossés eutrophes des marais naturels 6430 Mégaphorbiaies riveraines	Vison d'Europe, Loutre d'Europe et Cistude d'Europe		
Valorisation du patrimoine naturel remarquable	Tous	Toutes	Toutes	
Entretien des bords de route et chemins	6430 Mégaphorbiaies riveraines	Vison d'Europe, Loutre d'Europe	Busard des roseaux	Roselières (Cor. 53.1), Maillage bocager : haie de prunellier, Aubépine, Cornouiller sanguin (code Cor.84.1)
Entretien des ouvrages	3150 Canaux et fossés eutrophes des marais naturels	Vison d'Europe, Loutre d'Europe	Busard des roseaux	
Pêche à pied	1160 Grandes criques et baies peux profondes			
Modalité de piégeage du ragondin et du rat musqué	1410 Prairies subhalophiles thermoatlantiques 3150 Canaux et fossés eutrophes des marais naturels	Vison d'Europe et Loutre d'Europe		Maillage bocager : haie de prunellier, Aubépine, Cornouiller sanguin (code Cor.84.1) Alignement d'arbres : Frênes têtards, Aulnes, Platanes (code Cor.84.1) Roselières (Cor. 53.1), Prairies humides eutrophes (Cor. 37.2), Bois marécageux (Cor. 44.9)



2.3 Mesures de protection réglementaires sur le site

INTITULE DE LA PROTECTION REGLEMENTAIRE	OBJECTIFS
Arrêté préfectoral de protection de biotope du 10 février 1982 de la Héronnière du Canal de Charrais.	Protéger 3ha67 de parcelles boisées abritant une colonie de Héron pourpré sur la commune de Breuil-Magné. Il est interdit de procéder sur le site à : - des déboisements, éclaircies ou élagages d'arbres ou de végétation ; - d'y abandonner, déposer, jeter, déverser ou rejeter des eaux usées, produits chimiques ou radioactifs, matériaux, résidus ou détritiques de quelque nature que ce soit. - de déranger volontairement les oiseaux.
Réserve Naturelle de chasse maritime de l'Anse de Fouras (arrêté du 25 juillet 1973)	D'une surface de 1800 ha, cet espace protégé vise à améliorer les capacités d'accueil et préserver des zones de migration et de reposoirs favorables à l'avifaune nicheuse (Gravelot, Echasse blanche, Busard des roseaux).
Réserve Naturelle Nationale de la baie d'Yves (arrêté du 28 août 1981)	Cette réserve de 192 ha de lagunes côtière a pour vocation la préservation de milieux naturels fragiles, rares ou menacés de haute valeur écologique et scientifique.

3. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION

Les engagements et recommandations de gestion sont présentés par fiche :

- une fiche pour les engagements et recommandations de portée générale, systématiquement signée par tous les adhérents.
- Une série de fiches qui présentent les engagements et recommandations propres à chaque type de milieux : l'adhérent signera celles correspondant aux caractéristiques des parcelles pour lesquelles il souhaite adhérer.
- Une série de fiches relatives aux engagements et recommandations de gestion par type d'activités pratiquées sur le site.

3.1 Engagements et recommandations générales portant sur l'ensemble du site

ENGAGEMENTS MINIMUMS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Ne pas détruire les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : Contrôle sur place de la non destruction (du fait du signataire) des habitats d'intérêt communautaire au regard de la cartographie initiale des habitats figurant dans le DOCOB ou de la cartographie réalisée par la structure animatrice lors de l'adhésion à la charte.

2. Autoriser l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels.

Je serai informé au préalable de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, de la période d'intervention, et si possible des dates, au moins deux semaines avant la visite. Je pourrai me joindre à ces opérations et je serai informé de leurs résultats.

Point de contrôle : Absence de refus d'accès signalé par la structure animatrice.

3. En dehors du bail rural, informer mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement écrit afin de les rendre conformes aux engagements de la charte.

Point de contrôle : Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats.

4. Informer tout prestataire intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci.

Point de contrôle : Document signé par le(s) prestataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits.

5. Signaler à la structure animatrice les travaux ou aménagements (sauf opérations de gestion courante) concernant des habitats d'intérêt communautaire et ne relevant pas d'opérations prévues dans le DOCOB.

Point de contrôle : Absence de travaux/aménagements sans information préalable de la structure animatrice.

RECOMMANDATIONS

1. Maintenir et développer des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire.
2. Limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés sur les parcelles.
3. Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, d'origine humaine ou naturelle.
4. Veiller à ne pas démanteler les talus, haies, murets, et autres éléments structurant le paysage et la connectivité entre les habitats et servant de corridor de déplacement aux espèces d'intérêt communautaire.
5. Veiller à ne pas introduire volontairement ou favoriser le développement d'espèces exotiques à caractère envahissant.
6. Limiter au maximum les apports de produits phytosanitaires et de fertilisants.
7. Ne pas stocker de produits chimiques ou organiques sur la ou les parcelles engagées.
8. Signaler à l'animateur la présence de nids au sol d'oiseaux inscrits à l'annexe I de la directive oiseaux afin de mettre en œuvre des mesures de sauvegarde si nécessaire.

Rappel réglementaire : La loi interdit la circulation des engins motorisés en dehors des chemins publics sauf pour les activités professionnelles liées à l'exploitation des sols.

Engagements et recommandations portant sur les milieux

• F 01 : Système dunaire	28
• F 02 : Pelouses sèches	29
• F 03 : Prairies	30
• F 04 : Canaux et fossés	32
• F 05 : Marais conchylicoles	33
• F 06 : Mégaphorbiaies et roselières	34
• F 07 : Boisements humides	35
• F 08 : parcelles cultivées au sein du site Natura 2000	36
• F 09 : Mares et plans d'eau temporaires	37
• F 10 : Marais bocagés	38

Engagements et recommandations portant sur les activités

• A 01 : Pratique de la pêche	39
• A 02 : Valorisation du patrimoine naturel remarquable	40
• A 03 : Entretien des bords de routes et chemins	41
• A 04 : Entretien des ouvrages	42
• A 05 : Modalités de piégeage du ragondin et du rat musqué	43
• A 06 : Fréquentation touristique	44
• A 07 : Pêche à pied	45

F01

SYSTEME DUNAIRE

Habitats d'intérêt communautaire

2110 : Dunes embryonnaires
 2180 : Dunes boisées du littoral atlantique
 2190 : Dépressions humides intradunales
 1210 : Végétation annuelle des laisses de mer
 1330 : Prés salés atlantiques
 1320 : Prés à *Spartina*
 1130 : Estuaire
 1150 : Lagunes
 1160 : Grandes criques et baies peu profondes
 2130 : Dunes côtières fixées à végétation herbacée
 2120 : Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria*
 1310 : Végétations annuelles pionnières à *Salicornia* et autres des zones boueuses et sablonneuses
 1230 : Falaise avec végétation des côtes atlantiques et Baltiques



Espèces visées au titre de la Directive Habitats

Flore : Cynoglosse des dunes Faune : Loutre d'Europe et Vison d'Europe

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An I)

Avocette élégante, Barge rousse, Balbuzard pêcheur, Busard des roseaux, Crabier chevelu, Echasse blanche, Gorge bleue à miroir, Marouette ponctuée, Pipit rousseline, Spatule blanche, Stene hansel, Sterne caugek, Sterne naine et Sterne pierregarin.

Enjeux : Favoriser la conservation des habitats dunaires, milieux peu représentés à l'échelle du site, mais qui constituent après les prairies subhalophiles thermo-atlantiques un des plus riches habitats naturels en particulier sur le plan botanique.

Je m'engage à :

1. Favoriser le maintien de la dynamique dunaire en proscrivant tout prélèvement de sables ou toute autre modification du profil dunaire (à l'exception faite de travaux autorisés dans le but de défense contre la mer ou prévu dans le cadre de l'atteinte des objectifs définis par le document d'objectifs « écluse du rocher »)

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de trace visuelle de remaniement du profil dunaire

2. Lors d'éventuels travaux de plantations aux abords des parkings d'accès aux plages, proscrire toute espèce végétale exogène envahissante du type *Baccharis*.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de plantation de plantes exogènes envahissantes

3. Maintenir sur place les dépôts naturels sur les plages (laisses de mer) et réaliser uniquement un ramassage sélectif des déchets afin de préserver la dune embryonnaire (exception faite des plages de Fouras jusqu'au Fief des Roches).

Point de contrôle : contrôle sur place de la présence des laisses de mer

4. Ne réaliser aucun comblement des dépressions dunaires ou remaniement des dépressions dunaires (à l'exception de travaux réalisés dans le but de défense contre la mer ou prévu dans le cadre de l'atteinte des objectifs définis par le document d'objectifs)

Point de contrôle : contrôle sur place du non comblement et du non remaniement des dépressions dunaires concernées

Recommandations :

1. Guider et canaliser la circulation du public qui se rend sur les plages à travers les habitats dunaires via des aménagements adaptés pour éviter le surpiétinement des habitats dunaires.
2. Favoriser la lutte contre l'embroussaillage et le boisement des dunes

Habitats d'intérêt communautaire

6210 Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires

Espèces visées au titre de la Directive
Oiseaux (An I)

Fauvette pitchou, Pie grièche écorcheur,



Enjeux : Contribuer à la préservation et à l'entretien des pelouses sèches afin de préserver leur intérêt biologique notamment concernant les orchidées.

Je m'engage à :

1. Maintenir les pelouses sèches en proscrivant tous travaux susceptibles de détruire les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (travaux culturels, ...) y compris toutes plantations sur ou à proximité directe des pelouses.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de travaux ou de plantation

2. Signaler par écrit tout dépôt sauvage, réalisé par des tiers sur les parcelles engagées, au maire de la commune concernée et adresser copie à la structure animatrice. En effet, ces dépôts sont susceptibles de modifier le biotope et remettre en cause la présence d'habitat d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de dépôts de déchets ou gravats et dans le cas contraire présence d'une trace écrite signalant les faits.

3. N'utiliser ni fertilisation organique ou minérale du sol, ni produits phytosanitaires afin d'éviter la modification de la composition floristique et par la suite faunistique.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de fertilisation organique ou minérale du sol et de traces visuelles de produits phytosanitaires

4. Instaurer des pratiques écologiques d'entretien des sentiers pédestre au sein des pelouses en n'utilisant pas de produits phytosanitaires et en privilégiant un entretien manuel ou mécanique des sentiers.

Point de contrôle : Absence de trace visuelle de traitement sur les milieux

5. Limiter la largeur de l'entretien à une seule largeur de barre de coupe ou mieux à environ 1m (passage d'un piéton).

Point de contrôle : Contrôle du respect de la largeur d'entretien

Recommandations :

1. Favoriser la réalisation de travaux d'entretien écologique hivernaux (octobre à janvier) et annuels par débroussaillages mécaniques et manuels des ligneux
2. Exporter les produits de coupe des pelouses sèches et privilégier leur compostage en dehors de la parcelle plutôt que le brûlis

Rappel réglementaire : les dépôts de déchets ou de gravats de quelque nature que ce soit ne sont pas autorisés en référence à l'article L541-2 du code de l'environnement.

Habitats d'intérêt communautaire

1410 Prairies subhalophiles thermoatlantiques

Espèces visées au titre de la Directive Habitats

Loutre d'Europe, Vison d'Europe, Cuivré des marais, Cistude d'Europe

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An.I)

Aigrette garzette, Busard St Martin, Busard cendré, Cigogne blanche, Echasse blanche, Guifette noire, Grande Aigrette, Hibou des marais, Héron pourpré, Pie grièche écorcheur, Pluvier doré


Habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Prairies humides eutrophes (code Cor 37.2)

Enjeux : Principale composante du paysage du marais de Rochefort, les prairies présentent une biodiversité végétale remarquable et elles assurent de nombreuses fonctions pour la faune : reproduction, alimentation, repos, déplacement. Il s'agit ici de maintenir les pratiques permettant de conserver la richesse floristique de ces prairies et l'accueil de la faune associée.

Je m'engage à :

1. Maintenir la parcelle en état de prairie permanente et son exploitation par la fauche, broyage et/ ou le pâturage. Ne pas retourner la prairie pour une mise en culture, ne pas niveler ni réaliser des travaux de drainage, ne pas réaliser de plantation (en dehors des haies ou alignement entourant la parcelle dans le cas des marais bocagers).

Point de contrôle : contrôle sur place du maintien de la surface en prairie et de son exploitation par la fauche et/ou le pâturage.

2. Ne pas modifier le système d'assainissement sur la parcelle. Conserver et ne pas remblayer les parties les plus basses (mares et dépressions) .

Point de contrôle : absence de remblais, absence de création de nouvelles rigoles.

3. Ne pas utiliser de désherbage chimique sauf de façon localisée (chardons, ronces).

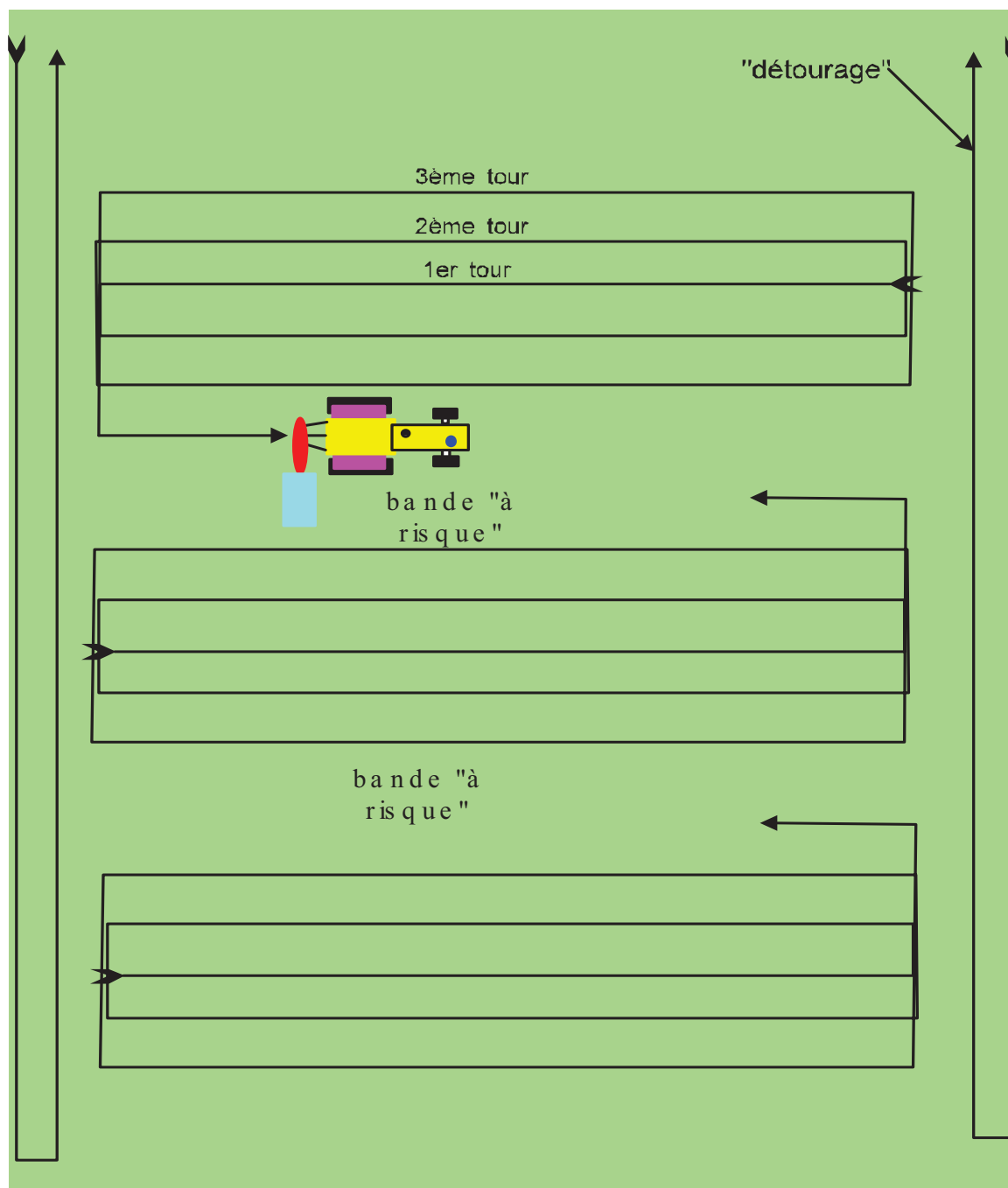
Point de contrôle : Absence de traces d'utilisation de désherbage chimique.

4. Ne pas faucher avant le 15 mai

Point de contrôle : Absence de fauche avant cette date.

Recommandations :

1. Maintenir et entretenir les éléments paysagers existants caractéristiques du milieu : haies, arbres isolés, point d'eau, clôture, accès...
2. Ne pas dégrader la prairie par un surpâturage : il est préconisé que le chargement annuel moyen soit compris entre 0,6 et 1,4 UGB/ha.
3. Limiter la fertilisation totale (minérale et organique) à 60 Unités/ha/an par éléments fertilisants (N,P,K), cela dans l'objectif de préserver la diversité floristique des prairies naturelles.
4. Pratiquer une fauche par bandes ou centrifuge permettant aux oiseaux de s'échapper vers la périphérie de la parcelle (cf. schéma dessous) en limitant la vitesse de fauche à 8 km/h.
5. Pratiquer une fauche au plus tôt le 15 juin, notamment afin de préserver les nichées et de permettre la montée à graine d'une plus grande part d'espèces prairiales.



F04

Canaux et fossés

Habitat d'intérêts communautaires concernés :

3150 Canaux et fossés eutrophes thermoatlantiques

6430 Mégaphorbiaie

Espèces visées au titre de la Directive Habitats

Vison d'Europe, Loutre, Cistude d'Europe.

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An.I)

Martin pêcheur d'Europe



Enjeux : assurer le bon fonctionnement de la zone humide, préserver les espèces nicheuses dans la végétation des bords de fossés, lutter contre les espèces envahissantes. Les engagements et recommandations s'inscrivent dans le cadre du protocole d'entretien ou de restauration du réseau hydraulique annexé au DOCOB. La signature d'une charte « canaux et fossés » est conditionnée au respect de ce protocole.

Je m'engage à :

1. Apporter, en lien avec l'animateur, une information auprès du personnel de l'entreprise chargée des travaux. Cette étape se déroulera avant le début des travaux et devra permettre : la présentation des spécificités environnementales de la zone et d'adapter de façon concertée les préconisations de conduite des travaux.

Point de contrôle : traces écrites d'une information préalable.

2. Ne pas intervenir (curage et fauche des bordures) du 1 avril au 30 juin afin de préserver la faune et la flore pendant cette période sensible sauf intervention ponctuelle d'urgence après avis de la DDAF.

Point de contrôle : absence d'intervention entre le 1^{er} avril et le 30 juin.

3. Ne pas utiliser les produits de curage pour combler des dépressions, fossés, mares ou abreuvoirs. Les travaux ne devront pas conduire à une réduction du linéaire de fossés et canaux.

Point de contrôle : absence de comblement constaté sur le terrain

4. Le curage devra être mené selon le principe du « vieux fonds – vieux bords », en respectant le calibre et le profil des fossés. Prévenir la structure animatrice lors d'éventuel lissage local des têtes de bordure de fossés en surplomb et risquant de tomber dans le réseau.

Point de contrôle : absence d'agrandissement des fossés curés

Recommandations :

1. Dans le cas de curage de fossés touchés par des espèces invasives (jussie, myriophylle du Brésil...), éviter la dispersion de ces espèces en nettoyant les engins mécaniques après l'intervention
2. Conserver au maximum les arbres présents en favorisant les essences locales : Aulnes, Frêne... et le maintien de vieux arbres. Ne pas éliminer de façon systématique la strate arbustive.
3. Dans le cas où un abaissement du plan d'eau est nécessaire, il est recommandé d'installer des batardeaux de manière à limiter la gêne occasionnée par l'abaissement des niveaux d'eau.

F05

MARAIS CONCHYLICOLES

Habitats d'intérêt communautaire

1310 Végétations à salicornes

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An. I)

Avocette élégante, Gorgebleue à miroir,



Enjeux : Garantir le maintien des qualités environnementales et paysagères des parties exploitées des marais conchylicoles limitrophes de la Baie d'Yves et contribuer à la gestion des parties non directement liées à l'exploitation afin de préserver une mosaïque de milieux halophiles et la faune associée.

Je m'engage à :

1. Ne pas combler les dépressions et les anciennes claires. Lors de l'entretien, seul un dépôt temporaire des produits de curage des claires est admis.
Point de contrôle : contrôle sur place du non comblement des dépressions et des anciennes claires.
2. Sur l'ensemble des parcelles concernées, ne déposer et ne stocker aucun matériaux et/ou matériel qui ne seraient pas liés à l'exploitation conchylicole.
Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de dépôts de matériau qui ne seraient pas liés à l'exploitation conchylicole.
3. Entretenir la végétation annuelle sur les digues et réaliser la fauche après le 01 juillet.
Point de contrôle : contrôle sur place du maintien de la végétation avant le 01 juillet.
4. Ne pas utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien des digues et des chemins, privilégier les moyens mécaniques et manuels d'entretien.
Point de contrôle : Absence de traitement phytosanitaire
5. Ne pas remblayer les chemins d'accès aux claires avec des matériaux de démolition (gravats, tuiles, parpaing...)
Point de contrôle : Absence de remblaiement des chemins avec des matériaux de démolition

Recommandations :

1. Eviter les assecs de longue durée (> à 4 mois).
2. Etendre les boues de curage dans un délai inférieur à un an.
3. Adopter un mode de gestion des claires qui limite au maximum l'envasement
4. Pratiquer un curage des claires sur le principe « vieux fond – vieux bord » et ne pratiquer que si nécessaire un reprofilage doux des bordures de claires

F06

MEGAPHORBIAIES ET ROSELIERES

Habitats d'intérêt communautaire

6430 : Mégaphorbiaies

Habitats d'espèces

Roselières (Cor. 53.1),

Espèces visées au titre de la Directive Habitats

Loutre d'Europe, Vison d'Europe, Cuivré des marais,
Cistude d'Europe

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An I)

Busard des roseaux, Butor étoilé, Marouette ponctuée



Enjeux : Les mégaphorbiaies (Prairies fleuries à très hautes herbes) représentent une phase de transition dans l'évolution des milieux prairiaux et il s'avère nécessaire de conserver une proportion de ces milieux d'une grande richesse notamment sur le plan de la flore et des insectes. Les roselières constituent des milieux propices à la reproduction d'espèces (Busard des roseaux...) et représentent des sites d'hivernage ou de halte migratoire pour des oiseaux comme le Butor étoilé. Le long des fossés et canaux, ces formations végétales facilitent le déplacement ou servent d'abri à de nombreuses espèces (Loutre d'Europe...). Les roselières, même de petite taille favorisent le maintien des berges et contribuent à l'épuration des eaux.

Je m'engage à :

2. Maintenir l'habitat en bon état de conservation éviter l'envahissement par les ligneux par un broyage ou un pâturage tardif (31 août)

Point de contrôle : contrôle sur place d'absence de broyage ou de pâturage entre le 1^{er} avril et le 31 août

3. Réaliser la fauche par bandes ou de façon centrifuge (depuis le centre de la parcelle vers l'extérieur). Cette méthode permet à l'ensemble de la faune (oiseaux, petit gibier etc...) de s'échapper vers les parcelles voisines en restant « à couvert ».

Point de contrôle : contrôle d'une fauche centrifuge de la parcelle

4. N'utiliser ni fertilisation organique ou minérale du sol, ni produits phytosanitaires afin d'éviter la modification de la composition floristique et par la suite faunistique.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de fertilisation organique ou minérale du sol et de traces visuelles de produits phytosanitaires

Recommandations :

1. Eviter les coupes annuelles et réaliser plutôt un broyage d'entretien périodique idéalement tous les 2 ou 3 ans uniquement en dehors de la période allant du 1^{er} avril et le 31 août.
2. En cas de fauche, exporter la litière hors du site.

F07

BOISEMENTS HUMIDES

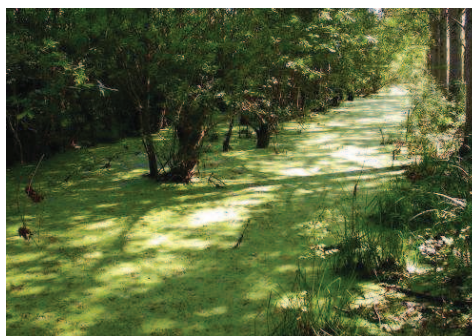
Habitats d'espèces

Frênaies-Chênaies (cor. 41.22)

Linéaires boisés (Cor. 84.1 et 84.4)

Espèces visées au titre de la Directive Habitats

Loutre d'Europe, Vison d'Europe, Cistude d'Europe, Lucane cerf volant, Rosalie des alpes, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein, Grand murin, Barbastelle



Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An I)

Aigrette garzette, Alouette lulu, Bécasse des bois, Bihoreau gris, Bondrée apivore, Cigogne blanche, Grande aigrette, Héron pourpré

Enjeux : Les boisements humides, principalement des Frênaies-Chênaies situées en bordure du marais, constituent des sites favorables à l'accueil des ardéidés nicheurs. L'objectif est d'encourager une gestion des boisements favorable au maintien de leur capacité d'accueil vis à vis des ardéidés arboricoles reproducteurs et d'y favoriser la préservation de la faune (Loutre, Vison, Rosalie des alpes...) et la flore patrimoniale. En outre, les boisements humides contribuent à l'épuration des eaux.

Je m'engage à :

1. Réaliser les émondages et l'entretien (lorsque celui-ci à lieu) en automne - hiver, à l'intérieur de la période allant du mois de septembre à la mi-février.

Point de contrôle : Contrôle sur place du respect de la période d'intervention

2. Ne pas combler les fossés avec les produits de curage et les résidus de coupe et retirer les gués d'accès à travers les fossés une fois les travaux réalisés.

Point de contrôle : Contrôle sur place du non comblement des fossés et du retrait des gués de traversé de fossé.

Recommandations :

1. Réaliser les émondages avec une période de retour d'une dizaine d'années au minimum et une quinzaine d'années au maximum (l'émondage des branches devenues trop grosses risquant d'entraîner la mort de l'arbre).
2. En cas de recréation de frênes têtards
 - Choisir, pour les transformer en têtard, de jeunes frênes vigoureux de 8 à 15 cm de diamètre âgés d'environ 5 ans
 - Réaliser la première taille de conversion en hiver et couper l'arbre à la hauteur d'étêtage choisie (en général au niveau de hanches entre 1 mètre et 1.5 mètres) par une coupe franche légèrement en biseau.
3. Conserver sur place les arbres creux, sénescents jusqu'à leur mort naturelle complète (sauf s'ils présentent à court terme des risques de chutes ou de création d'embâcles).

F08 PARCELLES CULTIVEES AU SEIN DU SITE NATURA 2000

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An.I)

Busard cendré

Habitat d'intérêts communautaires concernés :

3150 Canaux et fossés eutrophes thermoatlantiques

Espèces visées au titre de la Directive Habitats

Loutre d'Europe, Vison d'Europe, Cistude d'Europe



Enjeux :

Les espaces cultivés, notamment à travers les bandes enherbées, peuvent contribuer à l'amélioration de la qualité de certains milieux (cours d'eau), au maintien des fonctions biologiques (corridors écologiques) et à la préservation de la faune sauvage (Busard cendré).

Je m'engage à :

1. Maintenir des bandes enherbées de 5 m minimum le long de tous les fossés et canaux entourant les parcelles de cultures faisant l'objet de la présente charte.

Point de contrôle : visite terrain permettant de vérifier l'existence des dispositifs enherbés le long des fossés concernés.

2. Ne pas intervenir pour entretenir la végétation des bandes (broyage ou fauche) entre le 1^{er} mai et le 15 juin

Point de contrôle : Absence d'entretien de la végétation dans la période déterminée

3. Dans le cas de la présence d'un nid de busard cendré ou de busard des roseaux, prévenir la structure animatrice du DOCOB, afin de permettre la protection de la nichée. Accepter la pose d'un grillage autour du nid (2 m de côté) de façon à localiser le nid lors de la moisson et à éviter aux jeunes de se disperser dans le champ lors de l'arrivée des engins agricoles. Cela permet également de limiter les prédateurs une fois le nid à découvert.

Point de contrôle : dans le cas de la présence d'un nid de busard cendré ou de busard des roseaux identifié sur la parcelle, présence d'un grillage de protection.

4. Maintenir la végétation des rives : la mise en place d'un dispositif enherbé peut s'accompagner du maintien, voire du développement de végétations rivulaires : Roselières, fourrés... qui viennent conforter le rôle de corridor écologique que peuvent jouer les bandes enherbées.

Point de contrôle : visite terrain permettant de vérifier le maintien de la végétation rivulaire existante

Recommandations :

1. Lors de l'implantation d'un couvert herbacé, privilégier des espèces favorisant le retour à une végétation locale (exemple : mélange de graminées et de légumineuses comprenant : Ray-Grass Anglais 8 kg/ha, Trèfle violet 4 kg/ha et Trèfle blanc 2.5 kg/ha).
2. Il apparaît que les bandes enherbées peuvent présenter un intérêt en termes de nidification de certaines espèces (passereaux notamment). La plus grande partie des espèces nichent entre le 15 avril et le 15 juillet. Dans la mesure où la situation le permet (bandes enherbées sans chardons notamment), il est préconisé de ne pas intervenir sur la bande enherbée pendant cette période de nidification (Rappel : la réglementation « jachère » n'impose pas le broyage systématique). Une intervention d'entretien peut être envisagée dans ce cas en fin d'été ou à l'automne.
3. Ne pas utiliser de traitements phytosanitaires sur le dispositif enherbé (rappel réglementaire).
4. Privilégier les conduites culturales suivant l'agriculture raisonnée.
5. Diversifier les assolements.

F09

MARES ET PLANS D'EAU TEMPORAIRES

Habitats d'intérêt communautaire :

3170 Mares temporaires méditerranéennes

1410 Prairies subhalophiles thermoatlantiques

Habitats d'espèces

Roselières (Cor. 53.1)

Espèces visées au titre de la Directive Habitat

Rainette méridionale



Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An. I)

Busard des roseaux, Echasse blanche

Enjeux : Les mares et plans d'eau temporaire constituent, en tant que milieux associés aux prairies et au réseau hydraulique du marais, des zones favorables notamment pour l'accueil des oiseaux d'eau. Il s'agit ici de proposer des modalités de gestion et d'entretien des parcelles afin de favoriser la fonction de nidification de l'avifaune.

Je m'engage à :

1. Ne pas intervenir pour vider la mare ou le plan d'eau temporaire : laisser la mare s'exonder naturellement au printemps (un assec reste possible ponctuellement pour la réalisation de travaux après demande auprès de la DDAF)

Points de contrôle : contrôle terrain portant sur l'absence d'intervention

2. Maintenir et entretenir la ceinture de végétation existante (10 mètres) en bordure de la mare ou du plan d'eau temporaire de façon à éviter une fermeture du milieu. L'entretien se fera par le pâturage ou mécaniquement. En cas d'intervention mécanique intervenir après le 15 juin afin de ne pas perturber la nidification.

Point de contrôle : absence d'opération d'entretien mécanique avant le 15 juin

3. Ne pas utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien des berges et de la végétation de la mare se développant lors des assecs

Point de contrôle : absence de traces d'utilisation de produits de traitement

Recommandations :

1. Ne pas laisser évoluer la végétation ligneuse pouvant causer un embroussaillage.
2. Maintenir les dépressions présentes sur la parcelle

Rappel réglementaire : *Se conformer à la réglementation en vigueur concernant les prélèvements d'eau et les travaux.*

F10

Marais bocager

Habitats d'espèces

Maillage bocager : haies de Prunelier, Aubépine, Cornouiller sanguin... (code Cor 84.4)
Alignements d'arbres : Frênes têtards, Aulnes (code Cor. 84.1)

Espèces visées au titre de la Directive Habitats

Loutre d'Europe, Vison d'Europe, Rosalie des Alpes, Cistude, Lucane cervolant, Barbastelle, Murin de Beschtein, Murin à oreilles échancrées et le Grand Murin.

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An. I)

Cigogne blanche, Pie grièche écorcheur.



Enjeux : Les alignements boisés, haies et levées boisées du marais représentent des habitats de reproduction, (Cigognes, chauves-souris, Loutres...) d'alimentation et des voies de déplacement privilégiées pour de nombreuses espèces de faune du marais. Ils constituent un élément paysager remarquable du marais de Rochefort.

Je m'engage à :

1. Maintenir en place l'ensemble du linéaire de haie

Point de contrôle : contrôle sur place du maintien des haies conformément à la cartographie initiale faite lors du diagnostic

2. A intervenir (élagage, abattage, débroussaillage,...) en dehors de la période allant du 1^{er} avril au 15 juillet

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de trace visuelle de travaux pendant cette période

3. A ne planter aucune espèce exogène envahissante (*Baccharis halimifolia*, ...) et à n'utiliser que des espèces indigènes locales ou régionales

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de plantation d'espèces exogènes envahissantes

Recommandations :

1. En cas d'entretien utiliser du matériel respectueux de l'intégrité du végétal et préférer ainsi le lamier aux broyeurs.
2. Conserver les frênes têtards, les arbres sénescents, les vieux bois et bois morts sauf s'ils présentent à court terme des risques de chutes ou de création d'embâcles.

A01

PRATIQUE DE LA PECHE

Habitats d'intérêt communautaire

3150 Canaux et fossés eutrophes des marais naturels

6430 Mégaphorbiaies riveraines

Espèces visées au titre de la Directive Habitats

Vison d'Europe, Loutre d'Europe,

Cistude d'Europe



Enjeux : La pratique de la pêche, si elle dépend de la qualité du milieu, de la qualité de l'eau, du débit d'étiage ou encore de l'état des berges peut également avoir elle aussi des effets sur les milieux naturels et les espèces.

Je m'engage à :

1. Informer la structure animatrice du document d'objectif avant la réalisation de nouveaux aménagements et de manifestations

Point de contrôle : contrôle de l'information de la structure animatrice.

2. Informer les adhérents de leur présence au sein d'un site Natura 2000 et sur la prise en compte d'espèces à forte valeur patrimoniales en facilitant la diffusion des documents de sensibilisation (plaquette Guifette noire, lettre d'information...).

Point de contrôle : contrôle de la diffusion des documents de sensibilisation

Recommandations :

1. Ne pas arracher les herbiers ou la végétation rivulaire et aquatique (source d'alimentation, zones de reproduction pour les poissons)
2. Ne jamais arracher de sa propre initiative les espèces aquatiques envahissantes

A02 VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL REMARQUABLE

Habitats d'intérêt communautaire

Tous

Espèces visées au titre de la Directive Habitats

Toutes

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An.I)

Toutes



Enjeux : La sensibilisation des habitants et des usagers au caractère remarquable et fragile des milieux naturels et des espèces animales et végétales présentent sur les marais de Rochefort en vue de leur meilleure prise en compte et leur conservation.

Je m'engage à :

1. Afficher visiblement et valoriser les différents supports de communication existants et à venir, fournis par l'animateur Natura 2000 (plaquettes, dépliants, affiches, expositions)

Point de contrôle : Informations affichées

2. En cas de création, ou de renouvellement, de signalétiques « loisir » dans le périmètre du site Natura 2000, intégrer en collaboration avec l'animateur du site une information signalant aux usagers du site Natura 2000 son caractère rare, remarquable et sensible sur le plan écologique.

Point de contrôle : Echanges par Courrier (postal ou électronique) avec l'animateur Natura lors de la création ou du renouvellement de signalétique.

Recommandations :

1. Intégrer le plus souvent possible une information sensibilisant à « l'environnement » et/ou au patrimoine naturel dans le bulletin d'information municipal
2. Favoriser et valoriser les animations-découvertes encadrées lors de visites sur les sites sensibles

Habitats d'intérêt communautaire

6430 Mégaphorbiaies

Habitats d'espèces

Roselières (Cor. 53.1)

Maillage bocager : haies de Prunelier, Aubépine,

Cornouiller sanguin (Cor. 84.4)

Espèces visées au titre de la Directive Habitats

Vison d'Europe et Loutre d'Europe

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An. I)

Busard des roseaux



Enjeux : Les bords de route et de chemins jouent très souvent le rôle de couloirs de circulation, de refuge et localement celui de zone de reproduction pour un certain nombre d'espèces à forte valeur patrimoniale. Leur entretien trop systématique ou trop intensif, en dehors du fait d'être onéreux et chronophage, abouti souvent à un appauvrissement voir une disparition de ces fonctions.

Je m'engage à :

1. Dans la période allant du 1^{er} avril au 15 août limiter la largeur d'entretien à la première largeur de coupe sauf pour des raisons de sécurité routière (carrefour) et l'élimination de chardons.

Point de contrôle : Absence de fauche au delà d'une largeur équivalente à une barre de coupe pendant cette période

2. Réaliser le débroussaillage des bords de fossés uniquement à l'automne et en hiver pour ne pas perturber voire détruire les espèces vivant dans ce type de milieu.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de débroussaillage des fossés au printemps.

3. Ne pas utiliser de produits phytosanitaires ; il est préconisé d'aménager les pieds de panneaux par des dispositifs empêchant l'herbe de pousser.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'utilisation de produits phytosanitaires

Recommandations :

1. Participer au suivi de mortalité de la Loutre et du Vison d'Europe mis en place dans le cadre du programme Life marais de Rochefort. Information (plaquette et affiche) disponible auprès de la structure animatrice et sur le site internet www.lifemaraisderochefort.lpo.fr.

Habitat d'intérêts communautaires concernés :

3150 Canaux et fossés eutrophes des marais naturels

Espèces visées au titre de la Directive Habitats

Loutre d'Europe et Vison d'Europe



Enjeux : Favoriser le déplacement de la Loutre et du Vison d'Europe en contribuant à réduire les risques de collisions routières.

Je m'engage à :

1. Informer la structure animatrice préalablement à la réalisation de travaux de réfection d'ouvrages de franchissement

Point de contrôle : Traces écrites de la consultation de la structure animatrice.

2. Participer au suivi de mortalité de la Loutre et du Vison d'Europe mis en place dans le cadre du programme Life marais de Rochefort. Information (plaquette et affiche) disponible auprès de la structure animatrice et sur le site internet www.lifemaraisderochefort.lpo.fr.

Point de contrôle : Traces écrites de la contribution au suivi de mortalité

Recommandations :

1. Etudier et favoriser, lors de travaux de réfection ou de mise au gabarit des ouvrages d'arts existants, les possibilités techniques de mise en place d'aménagements et d'équipements nécessaires au franchissement de l'ouvrage afin de réduire de façon notable les risques de mortalité routière. Suivre les conseils de la structure animatrice du site Natura 2000 pour la réalisation des travaux
2. Eviter les travaux lors des mises bas des chauves-souris de mi-mai à mi-août

A05 MODALITES DE PIEGEAGE DU RAGONDIN ET DU RAT MUSQUE

Habitat d'intérêts communautaires concernés :

1410 Prairies subhalophiles thermoatlantiques
3150 Canaux et fossés eutrophes des marais naturels

Espèces visées au titre de la Directive Habitats

Loutre d'Europe et Vison d'Europe



Enjeux : Prendre en compte le Vison d'Europe, espèce prioritaire de la Directive « Habitat » et menacée de disparition, en adaptant les modalités de lutte contre les ragondins et les rats musqués.

Rappel : La destruction du ragondin et du rat musqué est strictement encadrée par la loi et ses modalités font l'objet d'un arrêté préfectoral annuel. Dans tous les cas, l'utilisation de la lutte chimique est interdite. Contacter la Fédération départementale des chasseurs (FDC 17) ou la DDAF17 pour connaître chaque année la réglementation en vigueur.

Je m'engage à :

1. Diffuser auprès des piégeurs tous les documents d'information relatifs à la problématique Loutre d'Europe, Vison d'Europe et Natura 2000.

Point de contrôle : Traces écrites de diffusion de l'information

2. utiliser des cages-pièges équipées obligatoirement d'une trappe d'échappement à Vison. Si les cages n'en sont pas équipées à l'achat, je m'engage à les équiper de « Kits Vison » ou bien à pratiquer un trou de 5 cm de diamètre dans la partie supérieure de la cage (les bords devront être correctement limés pour ne pas blesser les Visons lors de leur sortie).

Point de contrôle : Contrôle sur place que les cages-pièges utilisés comportent bien un système permettant l'échappement des Visons.

3. Signaler à la FDC 17 toute capture de Vison d'Europe (ou animal correspondant à sa description) et de Loutre

Point de contrôle : Traces écrites de signalement à la FDC 17

Recommandations :

1. Participer au suivi de mortalité de la Loutre et du Vison d'Europe mis en place dans le cadre du programme Life marais de Rochefort. Information (plaquette et affiche) disponible auprès de la structure animatrice et sur le site internet www.lifemaraisderochefort.lpo.fr.

Rappel réglementaire : Les pièges tuants ne peuvent être utilisés à moins de 200m des cours d'eau, des étangs ou des marais.

Habitat d'intérêts communautaires concernés :
Tous

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An I)
Toutes

Espèces visées au titre de la Directive Habitats
Toutes



Enjeux : Favoriser une découverte du marais dans le respect de ses milieux naturels et des ses activités

Je m'engage à :

1. Sensibiliser les adhérents aux enjeux du site Natura 2000, promouvoir la randonnée sur les chemins, sentiers et levées existantes figurants sur les cartes IGN et les documents transmis via les offices de tourisme et les communes... afin de ne pas piétiner le couvert végétal hors sentiers.

Point de contrôle : Prise en compte de Natura 2000 dans les plaquettes d'information ou les bulletins de l'association (Présence d'un courrier d'information aux adhérents)

2. Ne pas pénétrer sur les parcelles afin de ne pas perturber l'activité d'élevage ainsi que la faune et la flore associée.

Point de contrôle : Respect des cheminements existants

3. Instaurer des pratiques écologiques d'entretien des sentiers et chemins en n'utilisant pas de produits phytosanitaires et en privilégiant un entretien manuel ou mécanique des milieux bordant les chemins. Réaliser le cas échéant, l'entretien des chemins de randonnée pédestre entre le 30 septembre et le 1er avril afin de préserver la faune et la flore.

Point de contrôle : Absence de trace visuelle de traitement sur les milieux et respect des dates.

4. Consulter et prendre l'avis de la structure animatrice lors de la création de nouveaux circuits

Point de contrôle : Echanges avec la structure animatrice

Recommandations :

3. Sensibiliser les participants aux dérangements pouvant être occasionnés localement sur la faune (bruit sur des sites de nidification en marais) et la flore (surpiétinement en milieu dunaire)
4. Stationner sur les aires de stationnements publics prévus à cet effet
5. Respecter les interdictions de cueillette des espèces patrimoniales mais aussi raisonner la cueillette excessive d'espèces considérée « banale »
6. Adapter le calendrier des manifestations et des activités aux objectifs de conservation du site (période sensibles pour la faune et la flore) pour des manifestations exceptionnelles (privilégier de juillet à février).

A07

PECHE A PIED

Habitat d'intérêts communautaires concernés :

1160 Grandes criques et baies peux profondes



Enjeux : Favoriser une pratique de la pêche à pied et de la pêche au surf casting respectueuse des milieux naturels de l'estran et de la ressource

Je m'engage à :

1. Sensibiliser les adhérents aux enjeux du site Natura 2000 et aux dérangements pouvant être occasionnés, afin de ne pas détruire les espèces et les habitats d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : Prise en compte de Natura 2000 dans les plaquettes d'information ou les bulletins de l'association (Présence d'un courrier d'information aux adhérents)

2. Adapter le calendrier des manifestations aux objectifs de conservation du site (période sensibles pour la faune et la flore) pour des manifestations exceptionnelles.

Point de contrôle : Prise en compte des données et des conseils sur l'écologie des espèces et des habitats naturels de l'estran

3. Informer ses adhérents de la réglementation existante et en particulier des tailles minimales des captures.

Point de contrôle : vérification de l'existence de la diffusion d'un moyen d'information aux adhérents (plaquette d'information, tenue d'une réunion....)

Recommandations :

1. Stationner sur les aires de stationnement public prévues à cet effet
2. Respecter les interdictions de pêche des espèces patrimoniales mais aussi raisonner la pêche excessive d'espèces considérées « banales »
3. Laisser de côté les espèces rares ou en mauvais état de conservation et ne ramasser que les espèces connues et comestibles.
4. Respecter les micro-habitats en remettant en place les pierres retournées et ne pas les brasser dans tous les sens. La face d'une pierre exposée à la lumière n'est absolument pas la même (algues, coquillages...) que la face cachée. Le seul retournement des pierres peut provoquer une perte de 30% de la biodiversité (source IODDE)
5. Ne récolter aucun individu femelle portant des œufs de quelque espèce que ce soit.
6. Laisser sur place les animaux « vides » en cours de mue. Lorsqu'un individu présente une carapace « vieille » cela signifie qu'il construit une nouvelle carapace sous l'ancienne. A cet instant, toute l'énergie disponible se concentre dans la fabrication de cette carapace, l'individu est donc presque « vide » de chair et n'offre donc rien à consommer.
7. Ne pas récolter d'oursin en été. La partie comestible des oursins correspond aux gonades, plus ou moins volumineuses selon les saisons. Les oursins sont presque vides en été et donc sans intérêt pour la consommation. Les récolter revient à décimer des populations...
8. Respecter les « champs » d'hermelles en les contournant lors de la circulation et en évitant de les détruire pour faciliter la récolte de pétoncles.